

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MAYRAN DU 21 FEVRIER 2024

Présents : Mmes CASTANIER – DALPAYRAT - DELMAS - FERRAND B.- FERRAND M. - SIRMAIN Sandrine - TEYSSEDE.

Mrs DUPRE - FRAYSSE - GOTTARDO - MAZARS - MIQUEL – POUGENQ - SIRMAIN Samuel.

Absents et excusés : Mr Francis MOULY a donné procuration à Kévin FRAYSSE.

Le quorum est atteint avec 14 élus présents.

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

*Le compte-rendu de la séance du 17 janvier est adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.*

**✚ Signature du bail commercial « Micro-crèche »**

Monsieur le maire rappelle que la commune, propriétaire au sein de son domaine privé d'un bâtiment situé au 4, Place de l'église, ancien multiple rural, a été réaménagé afin d'y accueillir une activité de « Micro-crèche ».

Le Conseil municipal a choisi pour cette activité le projet de Mesdames Armony MAURIN et Stéphanie PANZA qui se sont constituées en société.

Lors de la séance du 18 octobre 2023 Les élus ont convenu d'un montant de loyer de 600 € T.T.C. (soit 500 € H.T.) par mois. L'assujettissement à la TVA ayant été obtenue pour cette activité de loueur de locaux nus.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, autorise le maire à signer ce bail commercial et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

**✚ Budget principal de la commune de Mayran**

a) Vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

- Après avoir constaté que les résultats des comptes de gestions établis par le receveur de la Commune de MAYRAN sont identiques à ceux du compte administratif 2023 du budget principal
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget principal

b) Vote du compte administratif 2023

Sous la présidence de Mme Myriam FERRAND, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	249 133,20	469 440,47
RECETTES	433 949,88	454 620,72
<b>Excédent / déficit</b>	<b>+ 184 816,68 €uros</b>	<b>- 14 819,75 €uros</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, le compte administratif 2023 du budget principal.

c) Affectation du résultat 2023

Après examen du compte administratif de la commune 2023, le Conseil Municipal constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **184 816,68 €uros**
- Un besoin d'investissement de **14 819,75 €uros**
- Un excédent des programmes reportés de **217 201,67 €uros** qui seront inscrits en section d'investissement au budget 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De reporter un montant de **184 816,68** €uros au 002 en report d'excédent de fonctionnement,

## **Budget d'assainissement de la commune de Mayran**

### a) Vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

- Après avoir constaté que les résultats des comptes de gestions établis par le receveur de la Commune de MAYRAN sont identiques à ceux du compte administratif 2023 du budget d'assainissement.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget d'assainissement.

### b) Vote du compte administratif 2023

Sous la présidence de Mme Myriam FERRAND, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget d'assainissement qui s'établit ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	42 140,78	13 923,88
RECETTES	78 546,71	56 755,73
<b>Excédent / déficit</b>	<b>+ 36 405,55 €uros</b>	<b>+ 42 831,85 €uros</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, le compte administratif 2023 du budget d'assainissement.

### c) Affectation du résultat 2023

Après examen du compte administratif du budget d'assainissement 2023, le Conseil Municipal constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **36 405,55 €uros**
- Un excédent d'investissement de **42 831,85 €uros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De reporter au **002** l'excédent de fonctionnement de **36 405,55 €uros**.

## **INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT**

- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2024,**
- Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail.

La prime est versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :**

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

## **Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants**

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions DÉCIDE, la création à compter du 2 avril 2024 d'un emploi permanent d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 17 heures 30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois compte tenu de la taille de la commune employeur (<à 1 000 habitants) *et de la difficulté de trouver des agents pour occuper un tel poste.*

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier à minima d'un diplôme de type V ou équivalent, ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des espaces verts, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

#### **Ouverture de crédits - budget principal 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions), décide l'approbation des dépenses ci-dessus énumérées et de l'ouverture de crédits sur les comptes énumérés ci-dessous :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES
D 231- opération 30	Immob° corporelles en cours- voirie rurale	+ 600,00



#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **MICRO-CRECHE** : la séance ayant débuté par une visite du bâtiment, les élus ont pu apprécier le rendu des travaux d'aménagement réalisés. Jeudi, Madame MAUREL de la PMI repasse une dernière fois afin de valider l'autorisation d'ouverture de l'activité. Il reste quelques menus travaux à terminer (comme semer la pelouse qui ne sera de toute façon pas utilisable avant le printemps).
- **ADRESSAGE** : Le mot à distribuer dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune est finalisé.
- **AUTOCONSOMMATION ELECTRIQUE - SIEDA** – accompagnement projet d'autoconsommation par panneaux photovoltaïques : En réunion cet après-midi il a été expliqué le déroulé de la procédure. Nous avons été destinataires d'une pré-étude visant à repérer les éléments qui pourraient être équipés en panneaux solaires et les besoins en Kwh à couvrir de la collectivité. La prochaine étape vise à affiner l'étude en déterminant l'enveloppe budgétaire qui pourrait être dédiée à ce projet et sur quels bâtiments. Puis sera lancé le marché pour la maîtrise d'œuvre à laquelle il faudra adhérer par délibération si les élus souhaitent aller plus loin, (le coût sera supporté par la collectivité), à l'issue seront réalisées les études, de charpente, de sol, etc... puis un avant-projet sommaire puis définitif, et suivi d'une 4<sup>ème</sup> phase qui est le marché de travaux auquel il sera à nouveau demandé d'adhérer si les élus le souhaitent. Il est donc possible à chaque étape de décider d'adhérer ou pas au processus. Les élus, après réflexion, décident d'aller au moins jusqu'à la maîtrise d'œuvre pour définir le projet avant de décider, en fonction des coûts de faire une consultation directe ou d'adhérer à l'appel d'offre groupé.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 23h00.